

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : **19-193 / 19-DCC-244**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de la société Audilab et de ses filiales par le groupe William Demant, et à la suite de la décision n° 19-DCC-244 du 11 décembre 2019, l'Autorité de la concurrence a agréé le 20 novembre 2020, la cession des deux centres auditifs au repreneur suivant :

- à la société Amplifon France SAS, les centres auditifs Audika de Apt et de Chatellerault (actes de cession datés du 4 janvier 2021).

Ces centres auditifs devaient être cédés conformément à la lettre d'engagements du groupe William Demant, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence 19-DCC-244 du 11 décembre 2019.